

Strasbourg, 6 janvier 2015

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS (CCJE)

Questionnaire pour la préparation de l'Avis No. 18 (2015) du CCJE:

“L’indépendance du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs dans un État démocratique moderne”

Introduction

Ce questionnaire vise à recueillir des informations essentielles sur les dispositions constitutionnelles et autres normes (que ce soit législatives ou autres) concernant les relations entre les trois pouvoirs de l'État: le pouvoir judiciaire d'un côté, et les pouvoirs exécutif et législatif de l'autre. Le cas échéant, les réponses au questionnaire devraient également donner des informations sur les questions et préoccupations spécifiques relatives à ce sujet dans les pays concernés. Les réponses constitueront un matériel important pour l'Avis No. 18 du CCJE qui sera préparé en 2015, ainsi que pour le prochain rapport de situation du CCJE.

Questions

- 1) Comment la Constitution, ou les autres lois de votre pays s'il n'existe pas de norme constitutionnelle écrite, régulent-elles les relations entre le pouvoir judiciaire d'un côté, et les pouvoirs exécutif et législatif de l'autre?

Il n'existe aucune disposition d'ordre constitutionnel qui régule expressément les relations entre le pouvoir judiciaire et les autres pouvoirs. On peut simplement mentionner que, dans un chapitre III, intitulé « De la Puissance souveraine », la Constitution, après avoir mentionné les « prérogatives du Grand-Duc » (par. 1, articles 33 à 45) et « la législation » (par. 2, articles 46 à 48) dispose dans un article 49 (par 3, « De la Justice ») que la justice est rendue au nom du Grand-Duc par les cours et tribunaux et que les arrêts et jugements sont exécutés au nom du Grand-Duc (il est d'ailleurs prévu, dans le cadre d'une importante modification de la Constitution, de biffer cette dernière disposition concernant l'exécution des décisions judiciaires au nom du Grand-Duc).

La Constitution porte, ensuite, dans un chapitre IV, sur la Chambre des Députés (art. 50 à 75), dans un chapitre V, sur le Gouvernement (art. 76 à 83), dans un chapitre Vbis, sur le Conseil d'Etat (art. 83bis), avant d'aborder, dans un chapitre VI, la Justice (art. 84 à 95 ter).

Si la Constitution prévoit une certaine interaction entre les pouvoirs législatif et exécutif, il n'existe pas de disposition spécifique en ce sens en ce qui concerne les relations du pouvoir judiciaire avec les deux autres pouvoirs.

- 2) Y a-t-il ou y a-t-il eu, au cours des 10 dernières années, un débat important dans votre pays à ce sujet, que ce soit dans le domaine politique/juridique, dans les milieux universitaires/académiques, à travers des ONG ou dans les media?

On peut mentionner un procès retentissant, en 2013-2014, dirigé contre deux membres de la brigade mobile de la police, relatif à une vingtaine d'attentats à la bombe dans les années 1982 à 1985. Une implication éventuelle des autorités policières de l'époque et même des services de Renseignement est en discussion. En tout cas, un refus évident de collaboration de ces services avec les autorités judiciaires à l'époque des faits est apparu.

Ce procès est actuellement en suspens, étant donné que plusieurs représentants de la hiérarchie de la Police de l'époque (pour autant qu'ils sont encore en vie) et de la direction actuelle ont été mis en inculpation. Pratiquement tous les membres de la Direction de la Police ont été contraints à la démission. Le Gouvernement a également démissionné et, fin 2013, il y a eu des élections parlementaires anticipées, avec e.a. comme résultat l'éviction du parti politique au pouvoir depuis plus de 30 années.

Une certaine presse a parlé, à l'occasion de ce procès, d'une « guerre » entre la Justice et la Police (qui aurait, actuellement tourné à l'avantage de la Justice).

- 3) Y a-t-il eu un débat important sur la question de la « retenue judiciaire » ou la « modération judiciaire » à l'égard de l'exercice de la fonction judiciaire vis-à-vis des autres pouvoirs de l'État? En particulier, y a-t-il des exemples où l'opinion publique et/ou les autres pouvoirs de l'État ont laissé entendre que le pouvoir judiciaire (ou un juge ou un tribunal dans une décision particulière) a interféré de manière inacceptable dans le domaine du pouvoir ou de la compétence discrétionnaire de l'exécutif ou du législatif?

Non

- 4) a) Dans votre pays, au cours des 10 dernières années, y a-t-il eu des changements dans la constitution/loi concernant la justice (dans le sens le plus large: la structure, les tribunaux, les juges) qui ont pu conduire à dire que la relation entre le pouvoir judiciaire et les autres pouvoirs de l'État ou la séparation des pouvoirs dans votre pays ont été affectées?

Non

b) Dans votre pays, y a-t-il des propositions actuelles de modification de la loi visée sous a)? Dans chaque cas, veuillez indiquer la raison « officielle » pour les changements ou les modifications proposées.

Il est question, depuis plusieurs années, de la création d'un Conseil national de la Justice. Ce Conseil devrait accroître l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en ce qui concerne la nomination et les promotions des magistrats. Actuellement tous les magistrats sont nommés par le Grand-Duc (art. 90 et 91 de la Constitution), sans que cela n'ait, jusqu'à présent, jamais causé de problème. Un projet de loi est en

cours d'élaboration. Il faudra, cependant, au préalable, modifier la Constitution pour permettre cette création. Il est actuellement impossible de dire à quelle date ce processus législatif va aboutir.

c) Dans votre pays, y a-t-il des discussions sérieuses ou des débats (dans les milieux politiques, par le public en général ou dans les media) en vue d'introduire des changements dans la loi visée sous a)?

Non

- 5) Dans votre pays, des observations importantes ont-elles été formulées par des responsables politiques ou d'autres groupes pertinents concernant le rôle du pouvoir judiciaire et des tribunaux en leur qualité de troisième pouvoir de l'État? Si oui, veuillez indiquer brièvement leur nature et leur contenu et indiquer la réaction de l'opinion publique ou les rapports des media faisant état de "l'opinion publique".

Non

- 6) Dans quelle mesure, le cas échéant, la bonne administration de la justice est-elle affectée par l'influence des autres pouvoirs de l'État (par exemple, le ministère des finances à l'égard de l'administration des budgets, le ministère compétent en matière de technologie de l'information dans les tribunaux, la Cour des Comptes, les enquêtes parlementaires etc. ou toute autre influence extérieure par d'autres pouvoirs de l'État)?

On peut, à la rigueur, remarquer que le traitement des magistrats est payé par l'Etat et que l'établissement du Budget de la Justice est entre les mains du Ministère de la Justice.

Mais, cette question n'a pas fait l'objet de débats importants et n'a pas posé de problèmes jusqu'à présent. Dans le cadre de la création du Conseil national de la Justice, mentionné sub 4), il est envisagé également de conférer une certaine autonomie de budget à la Justice.

- 7) Avez-vous d'autres commentaires à faire sur les relations entre le pouvoir judiciaire et les autres pouvoirs de l'État dans votre pays?

Non